

nement actuel ne respecte pas les lois établies au pays, les lois adoptées en bonne et due forme par le Parlement.

Depuis que le gouvernement actuel ne respecte plus cette loi, eh! bien on a surtout vu monter en flèche le nombre d'assassinats, le nombre de meurtres de toutes sortes au Canada.

J'ai ici une liste de 18 prisonniers qui attendent le verdict des députés; 18 prisonniers qui attendent la décision du Parlement au sujet de ce bill.

J'ai ici le cas de:

François Shirm et Edmond Guénette, séparatistes condamnés à mort à Montréal le 21 mai 1966, pour avoir assassiné un armurier au cours d'un vol d'armes. L'exécution fixée au 3 novembre.

L'exécution était fixée, je crois, au 3 novembre et elle n'a pas eu lieu. Monsieur l'Orateur, ces deux personnalités, au cours d'un vol d'armes, ont assassiné celui qui s'opposait à ce qu'on le dépouille de ses biens.

Lorsqu'on connaît le but qu'avait ce vol d'armes, on se demande un peu à quoi l'honorable solliciteur général veut en venir, en restreignant le meurtrier qualifié aux assassins de policiers ou de gardiens de prison. Que fait-il, à ce moment-ci, de la trahison? Alors que dans certains pays du monde, dans certains États américains où l'on a aboli la peine capitale, on a gardé la trahison comme meurtre qualifié, et l'amendement actuellement à l'étude ne fait aucune mention du crime de trahison. Je me demande si l'on ne doit pas se poser des questions, mais, à tout événement, je suis d'avis qu'avant d'adopter le bill C-168, il faudrait pour le moins y apporter un certain amendement qui prévoirait le crime de trahison.

Monsieur l'Orateur, je continue la lecture de l'article de fond:

Douglas Brown, condamné à mort à Montréal le 1<sup>er</sup> décembre 1966, qui doit être pendu le 3 novembre.

Robert Collin, condamné à mort à Montréal le 8 octobre 1965, exécution fixée au 10 novembre.

David Albert DeLeon, condamné à mort à Montréal le 7 avril 1967, exécution fixée au 17 novembre.

Roger Chevalier, condamné à mort à Montréal le 20 novembre 1965, exécution fixée au 24 novembre.

Roger Demers, condamné à mort à Québec, le 16 novembre 1966, exécution fixée au 24 novembre.

Douglas Joseph Booth, qui a obtenu un nouveau procès et a été condamné une deuxième fois à Ottawa, le 19 janvier dernier, et qui doit être exécuté le 28 novembre.

Jean-Jacques Boivin, condamné à mort à Hull, Qué., le 28 janvier dernier, et qui doit être pendu le 28 novembre.

Cela fait déjà une assez bonne liste pour le mois de novembre.

Roland et Jacques Poirier, deux frères condamnés d'abord à Montréal, le 11 juin 1955...

[M. Laprise.]

Je crois que cela devrait plutôt se lire 1965...

...puis le 13 octobre 1966, au cours d'un second procès, pour avoir battu à mort une danseuse de cabaret, Margot Turner. Leur exécution a été fixée au 15 décembre.

Henri Boivin, condamné à mort à Montréal, le 21 avril dont la sentence a été commuée au 22 décembre.

Harold Arthur Ortt, condamné à mort à Chatham, Ont., le 12 octobre, dont la sentence doit être exécutée le 9 janvier 1968.

René Émile Castellani, qui a obtenu un second procès pour avoir empoisonné sa femme, et qui a été condamné de nouveau le 6 octobre à Vancouver. Exécution le 23 janvier 1968.

Herbet Matthew Myers, condamné à mort à Prince George, C.-B., le 2 juin, dont la sentence doit être exécutée le 23 janvier 1968.

Jean-Jacques Gladu, condamné à mort à Montréal le 13 octobre, 1966, qui doit être exécuté le 26 janvier 1968.

Marcel Bernier, de Shawinigan, Qué., fossoyeur condamné à mort le 24 février 1966, pour viol et assassinat d'une adolescente. Exécution fixée au 23 février 1968.

Claude Martin, débardeur de Montréal, condamné à mort le 1<sup>er</sup> avril 1966, pour le meurtre d'un barman, et dont l'exécution a été fixée au 22 mars 1968.

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je pense que la vie de ces personnes qui ont été assassinées par ces criminels est tout aussi importante que celle de n'importe quel policier ou n'importe quel gardien de prison. A ce stade, je pense particulièrement aux parents de l'adolescente qui a été violée et assassinée à Shawinigan par le fossoyeur Marcel Bernier, et à l'angoisse qu'ils ont dû ressentir, au cours des recherches effectuées pour retrouver leur jeune fille et lors du procès du meurtrier.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si on veut abolir la peine de mort, sauver la vie des criminels qui ont tué d'honnêtes citoyens, on doit aussi penser à toutes les familles de leurs victimes. La première chose que les bandits devraient faire pour que nous abolissions la peine capitale, serait, d'abord, de cesser de tuer comme ils le font présentement.

Un autre bill sera probablement présenté pour légaliser l'homicide d'enfants dans le sein de leur mère. On protégera la vie des criminels pour ensuite légaliser l'infanticide. Un comité de la Chambre des communes et du Sénat étudie la teneur d'un bill relatif à l'avortement en vue d'améliorer la qualité des individus. En même temps, on manœuvre de manière à donner carte blanche aux criminels; on veut les laisser parcourir le pays et agir à leur guise. Je me demande, monsieur l'Orateur, où est la logique dans tout ceci.

Alors, si la confusion règne à travers le pays, chez les citoyens, je suis d'avis qu'il commence à y en avoir passablement dans les rangs de la députation actuelle, dans les